



Ville de
MANIWAKI

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1031 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki tenue le 6 juin 2022, le projet de règlement suivant fut présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil :

RÈGLEMENT NO 1031 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal de la Ville de Maniwaki lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le lundi 4 juillet 2022 à 19 h à l'hôtel de ville situé au 186, rue Principale Sud.

Ledit règlement, une fois adopté, aura pour effet d'abroger et de remplacer le règlement no 998. Les rémunérations de base et les allocations de dépenses actuelles des élus ainsi que celles proposées sont les suivantes :

Maire	Rémunération actuelle	Rémunération proposée	
Rémunération de base	37 674,00 \$	2022	41 799,00 \$
		2023	45 924,00 \$ + indexation
Allocation de dépenses	17 546,00 \$	2022	17 546,00 \$

Conseillers	Rémunération actuelle	Rémunération proposée	
Rémunération de base	9 418,00 \$	9 418,00 \$	
Allocation de dépenses	4 709,00 \$	4 709,00 \$	

Le projet de règlement prévoit également :

- que le maire suppléant recevra une rémunération annuelle de base de 2 825,00 \$ et une rémunération additionnelle portant sa rémunération totale à un montant égal à celle du maire, à compter du 31^{ième} jour de toute période d'absence ou d'incapacité de ce dernier jusqu'à la fin d'une telle période;
- que les rémunérations et les allocations de dépenses des élus seront indexées annuellement à compter de l'exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement;
- qu'une partie du règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel-de-ville, situé au 186, rue Principale Sud, durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Maniwaki, ce 7^{ième} jour de juin 2022.

Louise Pelletier, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée greffière de la Ville de Maniwaki, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie à l'entrée de l'hôtel de ville, de la bibliothèque, du Centre Sportif Gino-Odjick, sur le site web et sur la page Facebook de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de juin 2022.

Louise Pelletier, greffière